



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
27 novembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012

#### I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) au cours des six derniers mois, en application du mandat défini dans la résolution 350 (1974) du Conseil de sécurité et prorogé depuis, le plus récemment par la résolution 2052 (2012).

#### II. Situation dans la zone et activités de la Force

2. Au cours de la période considérée, si l'on fait exception de quelques violations isolées, le cessez-le-feu dans le secteur Israël-République arabe syrienne a généralement été respecté. Toutefois, les forces armées arabes syriennes se sont déployées davantage et ont mené des activités militaires, y compris des opérations de sécurité, dans la zone d'opérations de la Force, ostensiblement pour mettre fin aux troubles intérieurs et aux activités d'éléments armés. La présence persistante de ces forces et de matériel militaire non autorisé à l'intérieur de la zone de séparation constitue une grave violation de l'Accord de 1974 sur le désengagement des forces. À trois occasions au moins, les forces armées syriennes ont ouvert le feu par-delà la ligne Alpha (ligne de cessez-le-feu) sur le Golan occupé par Israël. Les Forces de défense israéliennes (FDI) ont alors riposté, également à trois occasions. Ces échanges de tirs de part et d'autre constituent eux aussi une grave violation de l'Accord.

3. Au cours d'un accrochage entre les forces armées arabes syriennes et des membres armés de l'opposition, le 25 septembre, la FNUOD a constaté que quatre obus de mortier tirés d'une position syrienne avaient atterri au-delà de la ligne de cessez-le-feu, dans le Golan occupé par Israël. Le 8 novembre, les FDI ont déclaré que trois obus de mortier ou d'artillerie tirés par les forces armées syriennes étaient tombés sur le village d'Alonei Habashan, ou à proximité de ce village, qui se trouve dans le secteur Alpha. Sur place, elles ont montré aux représentants de la FNUOD une grenade antichar cinétique non explosée et, à proximité du village, deux cratères de fraîche date, créés par l'explosion de deux obus. Le 11 novembre, elles ont déclaré à la FNUOD que des balles de petit calibre et un obus de mortier avaient



atterri à l'ouest de la ligne de cessez-le-feu. La Force a inspecté le site et constaté la présence d'un cratère récent et de fragments clairement identifiables d'un obus d'artillerie syrien. Les Forces de défense israéliennes ont par la suite déclaré qu'elles avaient tiré un missile en représailles en direction de Bir Ajam, qui se trouve dans la zone de séparation. Le 12 novembre, la FNUOD a constaté l'impact d'un obus de mortier à environ 70 mètres d'un poste d'observation des Forces de défense israéliennes, mais à l'est de la ligne de cessez-le-feu. Environ une heure plus tard, elle a observé un char israélien tirer deux obus par-delà la ligne de cessez-le-feu, sans toutefois constater de victimes ou de dégâts matériels. Enfin, le 18 novembre, les autorités syriennes ont fait savoir que deux soldats syriens avaient été tués et deux autres avaient été blessés par des tirs des FDI. D'après des sources au sein des Forces de défense israéliennes, des soldats avaient tiré des missiles antichars sur une position des forces armées syriennes située près de Bir Ajam, dans la zone de séparation, après qu'un véhicule de patrouille des FDI ait été endommagé par des tirs venant du côté syrien. Les forces armées syriennes ont nié avoir tiré contre la patrouille des FDI et rejeté la responsabilité de ces tirs sur des éléments armés qui avaient cherché à susciter une réaction des Forces de défense israéliennes. La FNUOD a confirmé qu'un véhicule de patrouille des FDI avait été touché par six balles, sans toutefois pouvoir identifier l'auteur des coups de feu. Elle a également confirmé que les FDI avaient tiré des missiles en direction de Bir Ajam sans toutefois pouvoir dire si ces tirs de missile avaient fait des victimes en raison de la situation en matière de sécurité.

4. La période considérée a été marquée par de nombreux accrochages entre forces de sécurité syriennes et membres armés de l'opposition dans divers villages de la zone de limitation, en particulier dans le sud et le centre de la zone. Des échanges de tirs sporadiques, souvent intenses, entre forces armées syriennes et membres armés de l'opposition ont également eu lieu dans la zone de séparation, principalement dans le centre de la zone à Jabbata, Trunje, Al Horaye et Ufaniyah. Les incidents les plus graves se sont produits du 18 au 23 juillet et les 25 et 26 septembre, lorsque environ 1 760 agents armés des forces de sécurité syriennes, dont des soldats des forces armées arabes syriennes, ont pénétré dans la zone de séparation. Fin octobre et début novembre, les affrontements entre forces armées arabes syriennes et membres armés de l'opposition se sont étendus aux villages de Jasim, Baraika et Bir Ajam ainsi qu'à la forêt située à l'ouest jusqu'à la ligne de cessez-le-feu. Le 31 octobre, les forces armées syriennes ont lancé une vaste offensive, avec pour objectif déclaré de neutraliser jusqu'à 400 membres armés de l'opposition qui s'étaient rassemblés dans cette partie de la zone de séparation. Le 3 novembre, elles ont lancé, à proximité de Baraika et de Bir Ajam, à l'intérieur de la zone de séparation, une nouvelle offensive terrestre contre des membres armés de l'opposition, appuyée par au moins quatre chars lourds, des mortiers et deux véhicules blindés de transport de troupes sur lesquels des lettres avaient été inscrites en noir.

5. S'efforçant au mieux de ses capacités de maintenir le cessez-le-feu et de veiller à ce qu'il soit scrupuleusement observé, comme prévu par l'Accord de désengagement, la FNUOD a observé et rapporté les mouvements d'hommes armés non identifiés entre le Liban et la République arabe syrienne, dans le nord de la zone de séparation. Le 27 septembre, un groupe de 10 personnes venant de la direction de la vallée d'Arneh, à l'intérieur de la zone de séparation et se dirigeant à pied vers le nord, est entré au Liban dans la région du mont Hermon et ont remis des armes à un

groupe de 13 personnes masquées et vêtues de noir. Les membres de ce groupe se sont ensuite dirigés vers le sud, sont entrés dans la zone de séparation, ont revêtu des habits civils et ont apparemment caché les armes avant de sortir de la zone de séparation par l'est.

6. Le 29 septembre, la FNUOD a constaté que neuf agents des forces armées arabes syriennes avaient été tués par 13 membres armés de l'opposition lors d'une embuscade à l'intérieur de la zone de séparation, à proximité de la position des Nations Unies « Hermon Sud » dans la région du mont Hermon.

7. Les activités militaires dans la zone de séparation ont eu des conséquences sur des centaines de civils, essentiellement des femmes, des enfants et des personnes âgées. Dans la seule journée du 19 juillet, 800 à 900 civils ont quitté Jabbata avec leurs effets personnels pour se rendre dans des villages situés dans le sud de la zone de séparation en raison d'une vaste opération à laquelle ont participé 446 personnels de sécurité syriens, dont des soldats armés de fusils d'assaut et de mitrailleuses. Le 25 septembre, les affrontements à Jabbata entre des soldats des forces armées syriennes et des membres armés de l'opposition ont poussé environ 250 civils, en majorité des femmes et des enfants, à planter leurs tentes à proximité de la ligne de cessez-le-feu afin de sortir de la zone d'affrontement.

8. À plusieurs reprises, des blessés, y compris des soldats des forces armées arabes syriennes et des membres de l'opposition armée, ont cherché à se faire soigner à des positions de la FNUOD. Celle-ci a fourni des premiers secours et des soins d'urgence pour des raisons humanitaires à chaque fois qu'elle a pu. Elle a également aidé à plusieurs reprises le Croissant-Rouge arabe syrien à soigner des blessés appartenant à l'opposition armée et à rechercher les corps des morts après en avoir informé le délégué arabe syrien responsable, qui est son principal interlocuteur dans le secteur Bravo ainsi que l'officier de liaison sur le Golan occupé par Israël, et avoir pris contact avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En outre, il lui a été demandé de fournir un certain nombre d'autres services humanitaires, que ce soit par exemple de fournir de la nourriture et de l'eau ou de faciliter le départ en toute sécurité des civils dont les villages sont pris pour cibles. Le 5 novembre, 40 à 50 civils sont arrivés à la position 69 et ont demandé à la FNUOD de faciliter le départ en toute sécurité de près d'un millier d'habitants du village de Baraïka. La FNUOD/les observateurs militaires de l'Organisation des Nations Unies chargés de superviser la trêve (ONUST) ont toutefois renoncé à entrer dans le village après qu'une balle tirée par un tireur embusqué ait touché le pare-brise du véhicule de tête de la colonne. Le 8 novembre, à la suite des affrontements à Bir Ajam, la FNUOD s'est efforcée, à titre purement humanitaire, de faciliter les déplacements du Croissant-Rouge arabe syrien afin de permettre à des civils de quitter le village en toute sécurité. Le convoi est toutefois tombé dans une zone d'échange de tirs entre les forces armées syriennes et des membres armés de l'opposition et a fait demi-tour. Peu de temps après, il a été arrêté par des soldats syriens qui ont contraint le personnel du Croissant-Rouge arabe syrien à descendre des véhicules. Des soldats de la FNUOD ont vu des soldats syriens pointer leurs armes sur le personnel du Croissant-Rouge qui était allongé par terre. Au bout de cinq minutes environ, le convoi a pu repartir.

9. Les tirs des forces armées arabes syriennes dans la zone d'opérations de la FNUOD ont parfois touché des cibles situées à proximité du personnel et des installations des Nations Unies. Entre le 15 et le 17 octobre, la FNUOD a observé

plusieurs détonations ainsi que des tirs dans un rayon de 3 kilomètres autour de son état-major au Camp Faouar. Il est également arrivé que les observateurs militaires de l'ONUST s'acquittant de leurs activités dans des véhicules de l'ONU clairement identifiés dans la zone de délimitation aient été pris pour cibles. Les observateurs militaires de l'ONUST sont intégrés, sur le plan opérationnel, à la FNUOD en tant que Groupe d'observateurs au Golan et sont placés sous le commandement opérationnel du commandant de la Force. Il est également arrivé que des soldats des forces armées syriennes pointent leurs armes de façon menaçante sur le personnel de la FNUOD, comme ce fut par exemple le cas le 25 septembre lorsque quatre soldats syriens ont pointé leurs fusils, à un poste de contrôle, sur le véhicule du commandant de la Force. Dernièrement, le 21 novembre, deux observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan ont été arrêtés et menacés par des soldats syriens alors qu'ils se livraient à une inspection prévue d'avance d'une position syrienne dans la zone de délimitation dans le secteur Bravo. L'utilisation par les forces armées syriennes, début novembre, de deux véhicules blindés de transport de troupes de couleur blanche, que l'on aurait pu prendre pour des véhicules des Nations Unies, à proximité de Birajam dans la zone de séparation, est particulièrement préoccupante (voir par. 4). Suite à de vives protestations de la FNUOD et du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix lors d'une rencontre avec le Ministre syrien de la défense, deux chars et un véhicule blindé de transport de troupes de couleur blanche ont été retirés de la zone de séparation. Des obus de char et de mortier sont tombés à moins de 50 mètres des positions 68 et 69, et des installations de ces deux positions ont été touchées par des balles de petit calibre.

10. Depuis le début des opérations de sécurité syriennes à l'intérieur de la zone de séparation, des postes de contrôle, gardés par des forces de sécurité syriennes et par des soldats des forces armées syriennes, ont été installés de manière permanente. Des soldats des forces armées syriennes sont également présents aux points d'entrée est de la zone de séparation afin de contrôler les véhicules qui y pénètrent ou de leur interdire l'accès. Ces dernières semaines, Jabatta, Trunje, Ufaniyah, Al Horaye, Bir Ajam, Braïka et/ou Jasim ont été pris quotidiennement pour cibles par des tirs d'artillerie, de mortier, de chars lourds, de mitrailleuses et de canons antiaériens situés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de séparation. Le délégué responsable de la République arabe syrienne, ainsi que des membres armés de l'opposition, ont fait savoir à plusieurs reprises à la FNUOD que l'ensemble du personnel des Nations Unies devrait éviter ces zones pour des raisons de sécurité.

11. Le commandant de la Force a souligné autant qu'il l'a pu aux autorités syriennes le fait que les opérations militaires menées par les forces armées arabes syriennes dans la zone de séparation constituent une violation de l'Accord de désengagement. Chaque fois que des soldats syriens ont pénétré dans la zone de séparation et y ont ouvert le feu, la FNUOD a protesté. Les forces armées syriennes ont toutefois poursuivi leurs opérations et le commandant de la Force a continué de rappeler aux autorités syriennes leur obligation de mettre fin à ces activités dans la zone de séparation, de ne pas ouvrir le feu à partir de la zone de délimitation et de respecter les termes de l'Accord de désengagement. Le commandant de la Force a clairement indiqué que le fait de tirer par-delà la ligne de cessez-le-feu constitue une violation de l'Accord.

12. Le commandant de la Force est par ailleurs resté en contact étroit avec les Forces de défense israéliennes compte tenu de l'évolution de la situation dans la

zone de séparation, et les a exhortées à faire preuve de la plus grande retenue, soulignant que les tirs par-delà la ligne de cessez-le-feu constituent une violation de l'Accord de désengagement. Pendant les opérations menées par les forces armées syriennes, les Forces de défense israéliennes ont renforcé, par précaution, leurs effectifs le long de la barrière technique. Pendant toute cette période, la FNUOD est restée en liaison étroite avec les FDI et le délégué arabe syrien.

13. Lors d'autres incidents, le 29 août, un petit avion civil a franchi la ligne de cessez-le-feu depuis le secteur Alpha et survolé la ville de Quneitra. Le 3 octobre, 13 soldats des Forces de défense israéliennes ont traversé la ligne de cessez-le-feu après avoir constaté que plusieurs civils armés se trouvaient dans la zone de séparation. La FNUOD a protesté auprès des FDI contre ces deux incidents qui constituent des violations de l'Accord de désengagement.

14. Dans cet environnement de plus en plus difficile, la FNUOD a surveillé la zone de séparation depuis des positions fixes et au moyen de patrouilles afin de s'assurer qu'aucune force militaire de l'une ou l'autre partie ne s'y trouvait. Elle a également réalisé, tous les 15 jours, des inspections du matériel et des effectifs dans les zones de limitation. Des officiers de liaison du secteur Alpha accompagnaient les équipes d'inspection du Groupe d'observateurs au Golan. S'agissant du secteur Bravo, les autorités syriennes ne détachent plus d'officiers de liaison auprès des équipes d'inspection depuis l'enlèvement, dans la zone de limitation, le 30 juillet, par des hommes armés non identifiés, d'un de leurs officiers qui accompagnait les observateurs militaires. Comme par le passé, les deux parties ont refusé aux équipes l'accès à certaines de leurs positions et imposé des restrictions à la liberté de mouvement de la Force. Outre ces restrictions habituelles et temporaires, le Groupe d'observateurs au Golan a continué de se heurter à des restrictions de mouvement dans les parties sud et centre de la zone de limitation dans le secteur Bravo, où aussi bien les forces armées syriennes que les membres armés de l'opposition ont gêné le déplacement de ses patrouilles. Les autorités syriennes ont pour l'essentiel refusé l'accès aux environs d'As Sharajah, Harra, Jaseem, Kanakir, Namir, Nawa et Tasil, en invoquant la sûreté et la sécurité des observateurs militaires.

15. La FNUOD a adopté un certain nombre de mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de son personnel. Elle a notamment limité ses déplacements et utilisé de nouveaux itinéraires, limité les opérations mobiles lorsque cela était justifié, imposé la présence de deux personnes par véhicule et l'utilisation de véhicules blindés dans les zones sensibles. Elle a également intensifié les patrouilles de la compagnie attachée à son état-major le long de la ligne de cessez-le-feu. Une section du camp Ziouani a été placée en état d'alerte permanent, prête à renforcer la position 60 dans le secteur Bravo où un poste de commandement à l'échelon du bataillon a été installé de manière permanente. Par ailleurs, le regroupement d'effectifs a permis de créer une troisième section pour la compagnie du quartier général à partir du 19 octobre.

16. La FNUOD a continué d'adapter ses activités opérationnelles aux exercices d'entraînement des Forces de défense israéliennes et aux nouvelles constructions militaires dans la zone de délimitation dans le secteur Alpha ainsi qu'à l'augmentation du nombre de constructions civiles syriennes à proximité de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation. Elle a construit de nouvelles positions défensives dans les zones de limitation des secteurs Alpha et Bravo. Les Forces de défense israéliennes ont renforcé la barrière technique et installé des obstacles

physiques le long de cette barrière afin d'empêcher tout franchissement à partir de la zone de séparation. Les deux parties ont maintenu leurs positions défensives dans leurs zones de limitation respectives. Des douaniers israéliens continuent d'être périodiquement présents au poste des Forces de défense israéliennes situé au point de passage de la FNUOD entre le Golan occupé par Israël et la République arabe syrienne.

17. La Force a continué d'aider le Comité international de la Croix-Rouge à faciliter le passage de civils par la zone de séparation. Au cours des six derniers mois, elle a aidé à faire passer 137 étudiants, 1 épouse et 7 cas humanitaires. Avec le CICR, elle a facilité la libération de quatre civils syriens qui auraient franchi la ligne de cessez-le-feu et qui avaient été appréhendés et détenus par les Forces de défense israéliennes dans le secteur Alpha. Elle a également fourni des soins à 245 civils, en plus des premiers secours et de l'aide médicale d'urgence fournis à titre strictement humanitaire (voir par. 8).

18. Dans la zone d'opérations, notamment aux abords de la ligne de cessez-le-feu dans la zone de séparation, les mines constituent toujours un danger pour le personnel de la Force et la population locale. Cette menace est d'autant plus grande que les mines sont désormais vétustes et que leur système de mise à feu s'est détérioré. La FNUOD a renforcé ses capacités de détection et de déminage et poursuivi ses activités dans ce domaine.

19. Comme indiqué ci-dessus, le commandant de la Force et son état-major sont restés en contact étroit avec les autorités militaires israéliennes et syriennes.

20. Compte tenu de l'accroissement de la population et de la multiplication des projets de construction dans les zones de séparation et de limitation, de l'expansion des zones agricoles et de pâturage, et de l'intensification générale des activités civiles, la FNUOD a continué d'essayer d'avoir accès aux autorités locales et à la population civile pour expliquer le mandat et les activités de la Mission. Ce travail d'information est rendu encore plus important par la situation dans sa zone d'opérations et compte tenu des efforts faits pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies sur le terrain. Toutefois, le Service des affaires civiles de la FNUOD, composé d'un spécialiste des affaires civiles et du Groupe d'observateurs au Golan, a vu son travail compliqué par le manque de coopération des autorités syriennes, qui n'ont pas facilité le contact avec les autorités locales et la population dans le secteur Bravo.

21. Au 20 novembre 2012, l'effectif de la FNUOD se composait de 1 035 membres du contingent fourni par les pays suivants : Autriche (377), Philippines (340), Inde (192), Croatie (95) et Japon (31). En outre, le Japon employait 15 personnes recrutées sur le plan local et chargées du soutien. Trois soldats canadiens ont quitté la FNUOD le 6 septembre 2012 sur ordre de leur gouvernement. En outre, 77 observateurs militaires de l'ONUST ont aidé la Force à mener à bien ses tâches.

22. Compte tenu de la situation sur le plan de la sécurité, la FNUOD a intensifié ses efforts visant à disposer de la réserve stratégique nécessaire et à être autonome. Elle a poursuivi la mise en œuvre du programme d'entretien et de rénovation de son équipement et de ses infrastructures afin de préserver sa capacité opérationnelle et en matière de sécurité. De nouveaux équipements d'observation longue distance et de vision de nuit ainsi que des véhicules blindés ont été achetés et déployés afin de

renforcer la protection de la Force, et une formation à leur utilisation a été assurée si nécessaire. De plus, de nouveaux bureaux ont été construits à l'état-major de la Force et son programme de rénovation de la base logistique au camp Ziouani se poursuit.

23. Au cours de la période considérée, la FNUOD a tenu à jour son dispositif d'intervention prévoyant divers cas de figure liés à son environnement opérationnel. Elle a continué à prendre des mesures à court et à moyen terme conformément aux politiques établies au Siège de l'Organisation en matière de sûreté et de sécurité du personnel et des biens des Nations Unies. Elle a tenu à jour en permanence ses plans d'urgence en matière de sécurité militaire et en matière connexe en tenant compte de la menace accrue due à l'instabilité en République arabe syrienne. Vu la situation, le personnel de la FNUOD recruté sur le plan international et des membres du Groupe d'observateurs au Golan ont été transférés de Damas au camp Faouar et dans le secteur Alpha. Mes représentants ont informé les autorités syriennes qu'au cas où la situation se détériorerait et ne permettrait plus d'utiliser l'aéroport de Damas, la FNUOD utiliserait d'autres points d'arrivée ou de départ pour le personnel de la Mission, y compris les officiers d'état-major et les membres des contingents.

### **III. Aspects financiers**

24. Par sa résolution 66/276, l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 46 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2012 au 30 juin 2013. Si le Conseil de sécurité décidait de proroger le mandat de la Force, comme je le recommande, au paragraphe 33 ci-dessous, le coût de fonctionnement serait limité, par conséquent, au montant approuvé par l'Assemblée générale.

25. Au 16 novembre 2012, les contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 15,9 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à la même période à 1 692,2 millions de dollars.

26. Au 16 novembre 2012, les montants dus aux pays qui fournissent des contingents s'élevaient à 1,1 million de dollars. Pour les périodes prenant fin respectivement le 30 septembre 2012 et le 30 juin 2012, le remboursement des sommes dues au titre des contingents et de leur matériel a été effectué selon le calendrier des versements trimestriel.

### **IV. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité**

27. Lorsqu'il a décidé par sa résolution 2052 (2012) de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 décembre 2012, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973), et m'a prié de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer ladite résolution. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de cette résolution, a fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient

(A/67/342), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de ses résolutions 66/18 et 66/19 intitulées respectivement « Jérusalem » et « Le Golan syrien ».

28. Depuis l'arrêt en décembre 2008 des pourparlers de paix indirects, il n'y a eu aucune négociation entre les parties, et la crise actuelle en République arabe syrienne complique davantage encore les efforts en vue d'une paix entre Israël et la République arabe syrienne. J'espère que la crise se réglera de manière pacifique et que les efforts en vue d'un règlement global, juste et durable, comme demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions pertinentes, pourront reprendre.

## V. Observations

29. Je suis profondément préoccupé par l'évolution du conflit en République arabe syrienne, ses conséquences sur la population syrienne et ses implications potentielles pour l'ensemble de la région. Cette crise a des répercussions sensibles dans la zone d'opérations de la FNUOD. La présence dans la zone de séparation d'éléments des forces armées arabes syriennes et d'équipement militaire non autorisé constitue une violation grave de l'Accord de désengagement de 1974 conclu entre forces israéliennes et syriennes. Les opérations militaires menées par les forces armées arabes syriennes ont sensiblement gêné les efforts faits par la FNUOD pour s'acquitter de son mandat. Je demande aux autorités syriennes de mettre fin à ces activités dans la zone d'opérations de la FNUOD.

30. Les incidents survenus récemment le long de la ligne de cessez-le-feu témoignent des risques d'une aggravation des tensions entre Israël et la République arabe syrienne et constituent une menace aussi bien pour le cessez-le-feu entre les deux pays que pour la stabilité de la région. De fait, toute activité militaire dans la zone de séparation risque de remettre en cause un cessez-le-feu de longue date et constitue une menace pour la population locale comme pour le personnel des Nations Unies sur le terrain. Je crains que la présence de membres armés de l'opposition et la poursuite des opérations militaires par les forces de sécurité syriennes ne débouchent sur un conflit plus général entre Israël et la République arabe syrienne, avec de graves conséquences. Il ne devrait y avoir aucune activité militaire, de quelque sorte que ce soit, dans la zone de séparation.

31. La situation qui règne actuellement en République arabe syrienne ne dispense pas le Gouvernement syrien de ses responsabilités en vertu du droit international, notamment s'agissant de la protection des civils. La sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies dans la zone de séparation et la zone de limitation dans le secteur Bravo incombent au premier chef également au Gouvernement syrien. Les privilèges et immunités comme la liberté de mouvement de la FNUOD doivent absolument être respectés.

32. Les deux parties doivent respecter les dispositions de l'Accord de désengagement. Je demande à la République arabe syrienne et à Israël de s'acquitter de leurs obligations à ce titre et de cesser tout tir par-delà la ligne de cessez-le-feu. Je ne doute pas que les deux parties prendront les mesures nécessaires pour protéger les civils et assurer la sûreté et la sécurité ainsi que la liberté de mouvement du personnel de la FNUOD dans toute sa zone d'opérations.



33. Compte tenu de la situation actuelle, je considère qu'il est essentiel que la FNUOD maintienne sa présence dans la zone. Je recommande par conséquent que le Conseil de sécurité proroge le mandat de la Force pour une période de six mois, jusqu'au 30 juin 2013. Le Gouvernement syrien a donné son accord à cette prorogation. Le Gouvernement israélien a fait de même.

34. En conclusion, je tiens à remercier le général de division Iqbal Singh Singha ainsi que les membres des personnels militaires et civils de la Force et de l'ONUST, qui s'acquittent avec efficacité et dévouement des tâches importantes que leur a confiées le Conseil de sécurité. Je souhaite également remercier le général de division Natalio Ecarma pour son action exemplaire à la tête de la FNUOD au cours des deux dernières années. Je ne doute pas que la FNUOD continuera de s'acquitter efficacement de sa mission sous la direction du général Singha. Je saisis cette occasion pour remercier les pays qui fournissent des contingents à la Force et ceux qui fournissent les observateurs militaires de l'ONUST détachés auprès de celle-ci.

---